

Date

Référence	Demande n°. / Brevet n°.
Titulaire	

Brevet européen à effet unitaire

Décision de rejeter la demande de compensation des coûts de traduction conformément à la règle 10(1) RPU

Votre demande de compensation des coûts de traduction, présentée le _____ à l'Office européen des brevets, est rejetée car elle ne satisfait pas aux exigences visées à la règle 8 RPU et/ou à la règle 9 RPU.

Les motifs de la décision sont joints en annexe.

Moyens de recours

Vous pouvez contester la présente décision en engageant dans un délai de **deux mois** à compter de la signification de la présente décision une action auprès de la division centrale de la juridiction unifiée du brevet (JUB) au titre de l'article 32(1)i) ensemble l'article 66 de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (AJUB). À cet effet, vous devrez acquitter une taxe auprès de la JUB conformément à la règle 370 de son règlement de procédure (RP-JUB). Vous êtes également invité(e) à consulter la règle 88 RP-JUB.

Pièces jointes : Motifs de la décision
 Notification au titre de la règle 23 RPU (formulaire 7019)

Membre juriste
Division de la protection unitaire par brevet

